

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le :

31/03/2023

TRANSMIS le :

31/03/2023

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

OBJET :

Approbation du Compte de
Gestion 2022 de l'inspecteur
divisionnaire des finances
publiques de Garges - budget
communal M57

L'an deux mille vingt trois
Le jeudi 30 mars à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**.

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne.

Messieurs : BAILLY Maxime, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe.

Pouvoir : Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. DEBCZAK Jean-Michel
M. BELAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à M. BAILLY Maxime
Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège
M. WEISSE Corentin donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe
M. BOCQUET Jean-Charles donne pouvoir à M. DRÉVILLE Gérard

Secrétaire : Mme Fabienne GRU

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 de Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de Garges comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses de fonctionnement = 5 234 678,00€
 - Recettes de fonctionnement = 5 557 331,50€

Soit un excédent de fonctionnement de **322 653,50€** pour l'exercice 2022.

- Investissement :
 - Dépenses d'investissement = 1 966 918,19€
 - Recettes d'investissement = 2 173 184,28€

Soit un excédent d'investissement de **206 266,09€** pour l'exercice 2022.

Ce résultat d'investissement doit se cumuler avec celui de l'exercice antérieur, qui était un excédent de 508 694,07€. Le résultat d'investissement de l'année 2022 est donc un excédent d'investissement de 714 960,16€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de Garges du budget communal M57 qui en concordance avec le compte administratif 2022.

2/ Délibération transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles et au SGC de Garges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Frédéric MOIZARD

